
J.O. N° 5692

ARRETES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

TITRE TEXTE : *ARRETE MINISTERIEL n° 4414 M.E.P.N. – D.E.F.C.C.S en date du 06 juin 1996 portant dissolution du Projet autonome de Protection de la Nature (PRONAT)*

REFERENCE : J.O.n° 5692 du 8 Juin 1996 page 259

Article premier. – A compter de la date de signature du présent arrêté, les activités du Projet autonome de Protection de la Nature (PRONAT) sont clôturées sur l'ensemble du territoire national.

Art. 2. – Le matériel précédemment affecté au PRONAT sera mis à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols en vue de contribuer notamment à la lutte contre les feux de brousse, à l'exécution des programmes de la Division de la Protection des Forêts.

Art. 3. – Conformément à la réglementation en vigueur, il sera mis fin aux contrats des personnels non indispensables à la poursuite des activités transférées à la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols.

Art. 4. – Le Directeur des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols est chargé de l'exécution du présent arrêté.